Rouillon
MAIRIE

ARRÊTÉ DU MAIRE n° G/2025/15 du 7 février 2025

Arrêté portant réglementation sur terrains de football

Le Maire de la Commune de Rouillon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.212-21 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Considérant l'état dégradé des trois terrains de football de la commune suite aux intempéries
Considérant qu'il importe de prendre des mesures préventives propres à assurer la préservation desdits terrains et la sécurité des utilisateurs les samedi 08 et dimanche 09 février 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 : Les terrains de football situés sur le stade municipal (rue des Charmes) et le stade annexe (route de la Vove) seront interdits à la pratique de tout sport, tant compétition qu'entraînement **samedi 08 et dimanche 09 février 2025,**

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée des terrains par l'association EGR Football et publié sur le site de la commune.

Article 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES - 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune,
Monsieur le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Dont ampliation sera adressée pour information à :
M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Coulans-Sur-Gée,
M. Hervé LE MAGUERESSE, de l'association EGR Football

En mairie,
Le 7 février 2025
Le Maire,
Laurent PARIS

MAIRIE DE ROUILLON 72700